

LA MINERVE.

VOL. II.]

MONTREAL, LUNDI SOIR, 21 AVRIL, 1828.

[NO. 20.]

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR

LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Les personnes qui désirent discontinuer leur abonnement doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du dernier semestre, et payer leurs arrérages, autrement ils seront considérés comme souscripteurs pour le semestre suivant.

LES Avertissemens seront reçus avec reconnaissance et insérés au taux ordinaire. Ceux qui ne seront pas accompagnés de directions écrites seront insérés jusqu'à ordre contraire et débités en conséquence.

ON s'abonne, à Montréal, au bureau du Journal et à la Librairie Française de Messrs. Fabre & Co. et chez Messieurs les Agens.

VARIÉTÉS.

LA VAPEUR.

AIR : Dans nos bals c'est la mode.

Vive, ma foi, la méthode
Des chimistes de nos jours !
La vapeur est à la mode,
Rien ne va sans son secours.
Si bien que, par l'influence
De ces grands innovateurs,
Nous n'aurons bientôt je pense
Que des cerveaux à vapeur.

C'est la vapeur qui gouverne
Et les bateaux de ce nom,
Et l'éclairage moderne,
Enfin chaque invention.
On dit encor, mais j'espère,
Que ce sont des beaux trompeurs,
Que le sexe né pour plaire
Est fort sujet aux vapeurs.

Vous suivez aussi l'usage,
O vous messieurs les auteurs,
Du romantique langage
Vous aussi, grands protecteurs,
En effet, de votre ouvrage
A peine, hélas ! les lecteurs
Ont vu la première page
Qu'ils éprouvent des vapeurs.

Mais quel est donc mon délire ?
Aux auteurs je fais la loi,
Quand chacun pourrait me dire :
Pauvre rimeur, songe à toi.
J'y songe, et pour le madère,
Abandonnant les neuf sœurs,
C'est au fond seul de mon verre
Que je puis des vapeurs.

HISTOIRE DE LA LOTERIE.

L'Italie donna naissance à la Loterie. La société de Jésus venait de naître, quand cette belle invention fut donnée à l'Europe et à l'univers. Quand les cardinaux romains établirent dans leur palais les premières loteries, l'établissement d'Ignace comptait six ans d'existence. Bientôt François Ier. approuva la première banque ou loterie. Le bureau de cette institution est vraiment noble ; elle eût pour langes l'or et la pourpre ; les dames de la cour en raffolaient, dit Brantôme.

Cependant on eut alors le bon sens de reconnaître que c'était un moyen ruineux de faire fortune ; et la loterie française tomba en décadence jusqu'au moment où Mazarin, grand homme en fait de supercheries politiques et financières, ranima cette création de son pays. Il fit tirer des billets ; Louis XIII. et la reine sa femme prirent les premiers, la cour les imita. Des bijoux, des étoffes, des meubles furent mis en loterie. Mazarin gagna une maison de campagne à ce métier. Ce fut là le germe des loteries royales, qui ne s'établirent d'abord qu'à Paris et à Lyon. Bientôt toutes les villes se disputèrent le droit de compter parmi leurs

établissements publics, ces maisons de jeu, protégées par le privilège.

Le commerce, lésé par la multitude des loteries particulières, fit de vaines réclamations ; les six corps de marchands se plaignirent ; mais les bourgeois et les grands seigneurs continuèrent à mettre en loteries leurs bibliothèques et leurs tableaux.

Des familles furent ruinées ; la passion pour ces chances nouvelles offertes à la cupidité, causa des vols et des désordres sans nombre. Elle ne fit cependant que prendre des forces chaque jour. La cour la protégea spécialement, et Colbert fut chargé de régler à la fois les dépenses des loteries galantes et la distribution des fourages. . . . Cette plaie immorale gagna toutes les grandes villes, et s'étendit jusqu'aux villages. Sous le régent, elle atteignit son plus haut période ; le conseil d'état fit ouvrir une loterie à l'Hôtel de Ville, composée de quatre cent mille billets : celle-ci fut banqueroute. Le système de Law et ses folies suivirent naturellement : les esprits étaient tous préparés.

Il y eut des loteries dévotes, des loteries gourmandes, des loteries militaires, et aujourd'hui le moindre village voit s'élever auprès de l'église et devant la mairie les bureaux de ce jeu de hasard, contre lequel tant de philosophes se sont vainement élevés !

CANON TURC.

Il est bien singulier que dans nos rencontres avec ces barbares, ou troupes pas à demi disciplinées, nous éprouvions généralement des pertes plus fortes dans nos batailles que contre de vieilles armées, bien disciplinées, soit que cela vienne du mépris que nous avons de l'ennemi qui nous fait les attaquer à force égale et de plus près, ou que de pareils ennemis soient poussés par un courage féroce. Nous ne pouvons nous en rendre raison, mais ce sujet mérite d'être considéré. Dans nos combats avec les américains, la dernière guerre, nos pertes étaient toujours plus fortes. Notre attaque contre les Algériens a été suivie d'une perte presque égale à tout ce que nous avons jamais éprouvé dans aucune de nos flottes ; est si nous y comprenons le nombre de tués à bord de la flotte russe à Navarin, nous trouverons que le nombre des morts et des blessés est presque aussi grand que toutes nos batailles de la guerre dernière. Quant aux Turcs, il est possible que cela provienne de la grosseur des canons dont ils se servent. A bord de nos bâtimens, et nous croyons aussi dans nos batteries, nous employons rarement un calibre au-dessus de 32 liv. Il n'y a point de vaisseau de guerre qui porte un plus fort calibre, mais les Turcs en ont de jusqu'à 800 liv. Lorsque sir J. Duckworth passa les Dardanelles pour attaquer Constantinople en 1807, sa flotte fut terriblement endommagée par ces immenses boulets. Le Royal George de 110 pièces de canon a été presque coulé par un seul boulet, qui enleva son plabord ; un autre coupa presque en deux le grand mat du "Windsor Castle" un boulet de deux sards du Thunderer, n'en fit qu'un ; le 74 ; "Répulse" eut sa proue emportée et vingt-quatre hommes de tués ou blessés, et ce ne fut que par des efforts incroyables qu'on parvint à sauver ce vaisseau. Un de ces canons en fonte a été fabriqué sous le règne d'Amurat, il était fait de deux pièces jointes par écrou vers la lumière, la culasse reposant sur un mur énorme en pierre : la difficulté de le charger ne permettait de le décharger qu'une fois ; mais comme disait une fois un pacha, ce seul coup détruirait presque toute la flotte ennemie. Le baron de Tott, au grand étonnement des Turcs effrayés résolut de faire partir ce canon. Le boulet pesait 1100 liv. et il le chargea avec 350 liv. de poudre. Il dit "qu'il éprouva une secousse comme celle d'un tremblement de terre, à la distance de 800 brasses, j'ai vu le boulet se partager en trois, et ces fragmens d'un rocher traversèrent le détroit et retombèrent sur la montagne.

Le plus fort boulet qui frappa un de nos vaisseaux était un granit pesant 800 liv. et qui avait deux pieds et demi de diamètre. Un de ces terribles boulets, au grand étonnement de nos marins enfonça le bossoir de babord de l'Active et après cette masse énorme de bois solide, le boulet roula lourdement sur l'arrière et enfonça le grand panneau, l'équipage effrayé frémissait à la vue de ce spectacle. Il y a quelques années qu'un parti de gardes marins anglais s'amusaient à se glisser sur leurs mains et leurs genoux, dans un de ces canons, ce qui amusait beaucoup les Turcs.

DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE.

De la Gazette de France du 26 Fév.

Nous venons de recevoir de nouvelles lettres de Constantinople, datées du 26 Janvier.

Les préparations militaires et les mesures de précautions, se poursuivent avec beaucoup d'activité. — Il se bâtit un palais pour le Sultan sur la côte Asiatique, avec des fossés et des fortifications, pour qu'il puisse s'y retirer au cas que Constantinople serait assiégé.

La marche des troupes sur Andrinople, continue, ainsi que l'envoi des équipages du Sultan qui, suivant un rapport qui est généralement cru, va se rendre bientôt à cette ville.

L'aspect de la capitale était triste. La rage des musulmans contre les Chrétiens, enflammée par les Germans, s'accroissait sans cesse. On attendait en outre 200,000 Asiatiques.

Une lettre de Vienne du 17 Fév. dit : "les lettres de Constantinople, concernant les catholiques et les chrétiens en général, sont d'une nature si alarmante, que l'on craint que les Russes ne passent le Pruth incontinent."

Des rapports de Smyrne disent que les affaires de cette ville devenaient critiques pour les habitans Européens. L'affaire de Scio contribuait à irriter encore davantage, le gouvernement. On dit que la forteresse manquant d'eau, n'était pas en état de résister plus de huit jours, et que la présence du célèbre Canaris, empêchait l'expédition préparée à Mytilène pour aider les Turcs, de pouvoir rien faire.

BUCHAREST, 1er Fév. — L'on croit que la Russie va enfin intervenir avec vigueur dans les affaires de l'est, pour sauver l'existence des sujets Chrétiens de la Porte ; l'armée Ottomane se réunit par degrés sur le Danube ; de jour en jour il arrive des détachemens et les forteresses se garnissent de provisions. Il est arrivé des commissaires à Constantinople, pour préparer le palais du Grand Seigneur.

Toutes les Eglises Catholiques Arméniennes à Péra et à Galata, ont été fermées. La persécution contre les Grecs et les Arméniens, n'était pas abattue. Le 12 il a paru un firman, d'après lequel 27,000 Catholiques de cette nation, devaient quitter Péra et Galata. Cet ordre s'exécutait sur le champ dans toute sa rigueur. Sur l'application de l'Internonce Autrichien, les aveugles et les personnes au dessus de 70 ans, avaient la permission de rester. Des milliers d'Arméniens avaient quitté leur domicile pour s'embarquer ; on voyait des pères porter leurs enfans dans des paniers au bout des bâtons ; leurs maisons étaient aussitôt occupées par des soldats Mussulmans.

LIMOGE, (HAUTE VIENNE.)

De toutes les fictions ténébreuses, sorties de l'imagination des plus sinistres romanciers, il n'en est aucune qui puisse égaler en horreur la trop déplorable réalité de la catastrophe que nous allons rapporter.

A une heure après minuit, lorsque tout le bourg de Saint Symphorien, battu par une pluie violente, mêlée de vent, dormait en attendant le réveil du jour, un de ses habitans, le cannibale, l'incendiaire Doirat, s'arrache du lit où reposent sa femme et ses enfans. Le sommeil n'a plus de pavots pour lui ! La furie qui l'obsède et le poursuit vient de l'abreuver de ses derniers poisons ! les armes, les torches sont prêtes, l'heure du massacre à sonné, Doirat est parti !

Il parcourt le village. A l'instant, aux quatre coins le feu brille, les maisons, les granges de ses parens, de ses voisins sont la proie des flammes.

Il revient à son domicile, il l'incendie. A la lueur des brasiers qu'il vient d'allumer, il s'arme d'une hache, qui le croira jamais !

Son épouse, âgée de 28 ans, est immolée ; sa fille aînée, issue d'un premier mariage, âgée de 21 ans, est partagée vivante, la femme Plainevert, sa voisine, âgée de 32 ans, mère de six enfans, accourue aux cris des victimes, est renversée, terrassée, coupée en morceaux. Jean Ratou, âgé de 19 ans, est assassiné d'un coup dans les reins, qui pénètre jusque dans la poitrine ; enfin, Jean Raymond, son petit fils, âgé de quatorze mois, est mutilé au front et à la main gauche.

Lassé du poids de sa hache, il laisse reposer son terrible instrument !

Et comme si le meurtre était trop lent pour sa rage quand il faut frapper deux fois, il prend ses pistolets. Du premier coup, Marguerite Lenoir, femme Villot, atteinte d'une balle à l'épaule droite est jetée sur le carreau, et du second, Jean Lachâtre est atteint dans les reins et blessé grièvement.

Avis aux Souscripteurs.

EN assurant de ses sincères remerciements Messrs les Agents qui ont eu la bonté de se charger des intérêts de ce Papier, l'imprimeur prie de lui continuer leurs faveurs, et de vouloir bien recueillir le montant des souscriptions et le lui faire parvenir aussitôt que possible. — Le prix de l'abonnement est de £1 5 lorsque le Papier est envoyé par la Poste.

Il prie aussi Messieurs les Abonnés des Campagnes de vouloir bien payer leur abonnement à l'Agent le plus proche de leur résidence. S'parément, ces petites sommes ne sont qu'une misère, mais on voudra bien remarquer que c'est avec ces petites sommes qu'un établissement comme celui-ci peut se soutenir, surtout lorsqu'en le formant, on a plus calculé sur la bienveillance du public que sur des moyens actuels. Les temps sont critiques, jamais le pays n'eût plus besoin de Papiers publics comme de points de ralliement dans la défense. Nous regrettons seulement que La Minerve ne réponde pas assez bien aux besoins du pays !

En payant aux Agents le montant de leurs souscriptions, les Abonnés nous épargneront des frais de voyage qui emportent ordinairement la moitié de l'abonnement.

PERDUE—dernièrement dans la rue St. Paul, entre les deux marchés ou de cette rue gagnant la rue Craig derrière la banque, une **MONTRE** d'argent à double boitiers. Le nom de l'ouvrier est gravé au dedans comme suit: Wm. Broad, No. 118 London. La personne qui l'a trouvée est prée de la remettre à l'Imprimerie de la Minerve et une récompense libérale sera donnée si on l'exige. Montréal. 15 avril. —j

A Vendre ou à Louer.

Prendre possession immédiatement.—Un superbe emplacement situé dans la seconde concession de la paroisse de Veichéres nommée le Petit Côteau, avec une jolie MAISON dessus construite.—Cette situation est très-avantageuse pour toute sorte de commerce étant aux quatre fourches du chemin et étant le passage le plus ordinaire des personnes qui voyagent entre Montréal et les paroisses de St. Antoine, St. Denis, St. Ours, &c. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, à Mr. Louis Bertrand, ou au Soussigné à St. Athanas. **PASCHAL THOMAS.** —15 avril. 1828.—qid.

A VENDRE.

Un bel ETABLISSEMENT situé au pied de la Montagne de Montréal, connu sous le nom de Belle rue, joignant le verger de l'Honorable Juge Foucher. La Maison a quatre vingt pied de front, et le verger de neuf arpens en superficie, est complanté de poiriers et de pommiers de toutes espèces.

Il faut s'adresser au propriétaire soussigné. **S. H. DUROCHER.** —14 Avril, 1828.—qi.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il se propose de s'établir à son compte au premier de mai, comme

MARCHAND TAILLEUR,

Au No. 134 Rue St. Paul, près de l'Hotel de Raseo, ayant conduit depuis plusieurs années le commerce de Mr. F. Metzler dans la branche ci-dessus, il se flatte d'être en état de répondre à la faveur de ceux qui voudront bien l'honorer.

JOSEPH BOULANGET.

Montréal 7 Avril 1828.—jpm



AVIS.—Est donné aux Cultivateurs et autres qui désirent améliorer la race de leur bêtes à cornes, que le beau TAUREAU, le CHERUB, qui a été donné au soussigné, pour cette fin, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, sera tenu dans ses étables, situées derrière le Masonic Hall, pendant la saison. Cet animal est de la race célèbre d'Ayrshire, et a rapporté le plus haut prix à l'exhibition des bêtes à cornes en cette ville.

Le prix de chaque vaché n'est que 7s. 6d. **WILLIAM SHARP.** Montréal, 1 Avril 1828.—j.

AVIS.—GASPARD GLATZ informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montreal, qu'il fait les ouvrages suivant en cheveux, savoir: chaînes de montres, garde-montres, colliers et b-accelets pour les Dames, bagues et boucles d'oreilles, &c. &c.—le-quels il fera et disposera à très bas prix.

S'adresser chez Mr. Seraphino Giraldi au marché neuf. Montréal 31 Mars. 1828.—j

A VENDRE.

Un Emplacement situé en la Ville des Trois-Rivières Rue Notre-Dame, contenant quarante huit pieds de front sur cent vingt pied de profondeur. Prenant son front à la rue susdite, en profondeur au m. rebé, avec une maison et autres bâtiments construits sur le dit emplacement. Les termes de paiement seront faciles et un titre incontestable sera fourni.

Pour les conditions, s'adresser à Antoine Zéphirin Leblanc, écuyer, Notaire aux Trois Rivières ou au propriétaire soussigné. **L. F. DESSUREAU,** Hyacinthe 20 Janvier 1828, dm.

AVIS.

LA Société qui a existé depuis plus de six ans entre les Soussignés, sous le nom et raisons de GIBB & HENDERSON, cessera le 15 du courant, et sera totalement dissoute. Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont priées de les faire et elles seront liquidées, et celles qui doivent sont pareillement informées de payer immédiatement le montant de leur comptes.

JOHN GIBB, JOHN HENDERSON.

Montréal. 4 Avril 1828.—j.

A VENDRE OU A LOUER.

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 90 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carré, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varennes qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpens, située à un lieu du village de l'Assomption et battie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber à Montréal, ou au soussigné sur les lieux. **B. PANET.** Lachenaye, 10 Mars 1828.—ss.

A LOUER.

Et possession donnée au 1er Mai.

UNE jolie Maison à deux étages, située dans le Fauxbourg St. Louis, dans la rue Ste. Catherine, près de l'Eglise de St. Jacques, avec écuries, hangards, remises, et un grand Jardin. S'adresser à **G. Q. DUBOIS.** Montréal, 3 Avril, 1828.—um. p.

A LOUER.

Et possession donnée au premier de Mai prochain.

UN MAGASIN situé au bas du Marché Neuf. Aussi, TROIS CHAMBRES audessus du dit Magasin. Le tout sera loué ensemble ou séparément.

On saura les conditions en s'adressant au Soussigné. **JOS. CIGARD BE CARUFFEL.** Montréal, 20 Mars 1828.

A LOUER au premier de Mai.

DEUX grandes CHAMBRES adjacentes (au premier étage) avec l'ameublement et la Pension si on le désire.

EN OUTRE.

UNE grande Salle, sur le rez-de-chaussée, bien adaptée pour une Etude—la maison du Soussigné étant située presque vis-à-vis les Offices du Shérif.

S'adresser à **JULIEN PERRAULT, Junr.** N^o. 16 Rue St. Gabriel. Montréal 27 Février 1828.—j

A VENDRE.

LA Goëlette VICTOIRE, de 103 tonneaux, et la Goëlette MARIE, de 96 tonneaux, avec leurs Chaloupes, Voiles, Cordages, Agrès, et Appareils complets. Ces deux vaisseaux sont maintenant en hivernement près des îles de Boucherville, où l'on pourra les examiner.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire François Côte, chez le Capitaine Côte, père, rue Notre Dame, à Montréal, ou à Mr. Campbell, Notaire, Public, à Québec.—4 Février, 1828.—j

A VENDRE.

UN superbe emplacement situé en la ville des Trois-Rivières, vis-à-vis la chambre d'audience, contenant 60 pieds de front sur 80 de profondeur, tenant son front au niveau de la rue des champs, en profondeur à Mr. Lafrenaye, d'un côté à Charles Ogden, et de l'autre côté aux représentants d'Angélique Beaudry. S'adresser aux Trois Rivières à A. Z. Leblanc, Ecuyer, Notaire, ou au soussigné à Montréal. **J. A. LABADIE, N. P.** Montréal, 31 Mars. 1828.—um

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu Pierre Gauthier cit St. Germain, en son vivant Maître Boulanger, du Fauxbourg des Récolleter, sont priées de venir arranger leurs comptes respectifs avec le Soussigné, et toutes personnes envers les quelles la dite succession peut être endettée, de présenter leurs compte au Notaire Soussigné en son Etude, Rue St. Jean.

P. RITCHOT, N. P.

Montréal, 10 Mars. 1828.—um

Perdus ou Prêtés.

EN août ou septembre dernier, les livres suivants, savoir: le 2d volume des Œuvres de J. J. Rousseau, édition de Bossange à Paris, in 18; un volume des œuvres de Molière; la Beauté de l'Histoire des Etats-Unis d'Amérique; La culture de l'esprit, traduit de Watts. La personne qui a ces livres en sa possession est priée de les remettre instantanément au propriétaire dont le nom est écrit sur la première page, ou bien au bureau de La Minerve.

JOB PRINTING, neatly done at this Office at moderate prices.

EMPLACEMENTS A VENDRE.

1^o UN Terrain sur la Grande Rue du Fauxbourg St. Laurent, (ci-devant la propriété de F. X. Poitras,) avec une maison à deux étages sur cette rue, et deux maisons sur la Rue St. Dominique; le tout occupé par Thomas Evans, brasseur de bière.

2^o—Cinq emplacements à la Côte-à-Barron, dont deux prenant leur front sur la Grande Rue du Fauxbourg St. Laurent, et trois sur la Rue Forestier.—Le tout formant près de trois quarts d'arpents en superficie, et faisant face sur trois rues.

3^o—Un emplacement sur la Rue St. Catherine, au même Fauxbourg, de 45 x 120 pieds, avec une maison en bois.

4^o—Un emplacement sur la Rue St. Constant, au même Fauxbourg, de 40 x 124 pieds, avec une maison en bois.

5^o—Un emplacement sur la même Rue, de 40 x 124 pieds, avec une maison à double logement.

6^o—Un emplacement sur la même Rue, de 45 x 124 pieds, sans bâtisses.

7^o—Trois emplacements au Fauxbourg de Québec, Rue St. Ignace, de 40 x 38 chaque, avec une maison sur une des emplacements.

Il faut s'adresser au propriétaire. **J. R. ROLLAND.**

Montréal. 27 Mars. 1828.—qs.

Grains à vendre.

Par les Soussignés:—

200 lbs de graines d'oignon des SHAKERS, garanties de la crue de 1827.

2000 lbs de graine de trèfle rouge,

500 lbs do. do. blanc,

200 minots de graine de mil,

150 lbs de graine de MANGLE WURTZEL.

Un grand assortiment de graines de jardin, anglaises et des SHAKERS, comme de coutume. &c. &c. &c.

HEDGE & LYMAN,

Chimistes & Apothicaires.

Montréal. 24 Mars 1828.—j

A LOUER.

UN tout ou en partie et possession donnée immédiatement, cette belle propriété ci devant appartenant la succession de feu F. W. ERMARTINGER, écuyer, situant avantageusement dans la rue St. Vincent, en face du Palais de Justice de cette Ville. Cette propriété est propre pour toute sorte de négoce soit pour magasin en gros ou en détail, maison de pension, ou pour des offices. Les dépendances sont de plus commodes et très-spacieuses. Il y a en outre un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, une grande cour, &c. &c. La Maison est à deux étages et est séparée par un mur qui la rend convenable pour une ou plusieurs familles, ou pour plusieurs offices.

SERAPHINO GIRALDI

Montréal 14 Mars, 1828.—j

YPOLITE N. VALLEE, Coëffeur, Perruquier, &c remercie les Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs, de qui il a reçu un encouragement généreux; et il les informe respectueusement qu'il continue à tenir sa boutique au N^o. 39 rue St. Paul; et il se fera comme de coutume un devoir de se transporter aux différentes demeures des Dames et Messieurs lorsqu'il en sera requis. Enfin, il fera comme il a fait jusqu'à présent son possible pour se rendre utile à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Il a constamment chez lui des perreques de différentes dimensions et de différentes couleurs ainsi que frisettes, dont il disposera à au-si bas prix que possible. Montréal 31 Mars. 1828.—j

YVAPIS DE TOILE pour Portiques, Corridors, Salles, &c. faits à très-court avis par J. B. CHA. LEFLOUX, Fauxbourg Ste. Anne, rue des Sœurs Grises Montréal —um

ATTENTION! ATTENTION!

EST VENDU par le Soussigné à une personne du Canada, un Billet enregistré No. 7124, dans la Consolidated Lottery de Rhode Island classe No. 1, pour 1828, combinaison 10, 13, 20, élé: 23 du courant, et qui lui a rapporté un PRIX de

\$3,000.

Le Soussigné offre, et a constamment à vendre, des Billets pour toutes les Lotteries dont, Messieurs Yates & McIntyre sont directeurs, et qui doivent être tirés chaque semaine; il invite ses amis et le public de faire application sans délai pour se procurer des billets qui sont maintenant en grande demande, et courir une chance de s'enrichir.

Noms des différentes Lotteries.—New York Consolidated Lottery classe No. 2, Delaware & N. Carolina Cons. Lottery classe No. 3, de classe No 12, Union Canal classe No 2, Rhode Island Consold. Lottery No 2, Grand Cons. Lottery classe 4, & Virginia State Lottery classe No. 12.

PROSPECTUS.

1	Prix de \$25,000,	39	Prix de \$100,
2	do. 5,000,	39	do. 50,
3	do. 3,000,	39	do. 25,
1	do. 2,500,	39	do. 10,
1	do. 2,110,	39	do. 40,
5	do. 1,000,	78	do. 30,
5	do. 600,	312	do. 20,
5	do. 400,	446	do. 10,

CHARLES HUNTOON.

Montréal, 27 Fév. 1828.—j.

Tandis que ce tigre furieux jonche la terre de cadavres et de chairs palpitantes, l'incendie fort et terrible, s'élevant en quatre colonnes de feu, éclaire au loin la campagne, grandit, s'irrite à vue d'œil et semble ne devoir faire bientôt qu'une vaste fournaise du malheureux bourg de Saint Symphorien.

La stupeur générale est à son comble, tous les habitans, saisis d'une terreur inconnue, courent çà et là en désordre, en tumulte, songeant à peine à protéger leur vie, à défendre leur propriété, la peur seule règne et accroît le danger; les cris: à l'assassin, au feu, au secours, partis de tous les points à la fois, répétés par toutes les bouches avec l'accent du désespoir, remplissent l'espace où se perdent confondus les gémissemens des victimes, qu'un reste de vie anime encore. Où courir? arrêter le feu qui consume, éteindre le sang qui ruissèle? Quel spectacle! quelle nuit!

Doirat seul, sans larmes, au milieu de sa famille assassinée, sans terreur au sein de la désolation universelle, marchant sur des cadavres, a rechargé ses trois pistolets, il parcourt comme un trait la mort à la main, les rangs tumultueux de ses amis, de ses concitoyens, il tire au hasard sur l'un, sur l'autre, de près, de loin, à bout portant, il blesse, il effleure, il épouvante encore, sa fuite ressemble au passage de la foudre, il est hors du village, il a touché le lieu qu'il a marqué pour son supplice!

A l'instant une lueur subite frappe les regards, quelques personnes accourent, à leur tête paraît le vénérable pasteur du lieu, ils arrivent sur la chaussée d'un étang voisin, ils cherchent des yeux, ils aperçoivent au milieu un cadavre! C'était celui de l'exécrable Doirat, trahi par son pistolet, pour la première fois infidèle à sa rage, ce monstre y avait trouvé la mort.

Que d'autres réflexions se présentent en foule quand on voit que cinq assassinats, celui d'une épouse, d'une fille, autant de tentatives de meurtre, un quadruple incendie, un suicide enfin, ont à peine suffi pour remplir une heure de l'existence d'un seul homme!

Les causes antérieures, et qui auraient armé le bras de Doirat, ont été vainement recherchées. La misère n'y joue aucun rôle, cet homme jouissait d'une honnête aisance, il vivait en bonne intelligence avec tous les habitans de Saint Symphorien. Il avait fait son jubilé, s'était confessé et avait prononcé l'amende honorable de toutes ses fautes passées, au nombre desquelles figurait la mort d'une première épouse, que ses affreux traitemens avaient forcée au suicide. Le soir même de l'événement, il avait tenu sur ses genoux son plus jeune fils, et avait ainsi passé la soirée.

Il paraît cependant que le calme de son esprit n'était que feint et calculé, et que, depuis quelques jours, il méditait la destruction entière des habitans de St. Symphorien et de leur fortune agricole. On a su par quelques témoins que quinze jours avant la catastrophe, il s'était rendu à Limoges, et en avait rapporté les trois gros pistolets qu'on a trouvés sur lui. Les atrocités dont Doirat s'est rendu coupable ont donc été le résultat d'une longue et affreuse préméditation.

M. Emmanuel Decoux, procureur du roi près le tribunal de Belloc, instruit de ces horribles désastres, en a fait parvenir la nouvelle dans toutes les communes du ressort, et a le premier ouvert une souscription que MM. Descostures et Tanchon, notaires à Limoges, toujours prêts à soulager l'infortune et à seconder les vœux de la bienfaisance, se sont empressés d'accueillir et de faire connaître à leurs concitoyens.

On lit dans le *Phare* l'avis suivant, adressé aux capitaines des navires marchands de toute nation.

« En rendant compte de la perte récente d'un navire, causée par l'intempérance habituelle du capitaine qui le commandait, un journal américain annonce que des hommes de loi ont exprimé l'opinion que l'intempérance d'un capitaine rend son navire non navigable (*unseaworthy*) et qu'en conséquence toute assurance faite sur le bâtiment et la marchandise appartenant à son armateur, devient nulle de fait. »

Mme. Catalani, que les journaux de Berlin avaient noyée dans la mer Baltique, est arrivée à Stockholm, en parfaite santé.

NAPLES, 4 janv.—Le chargé du consulat général de Naples dans les Etats-Unis d'Amérique, a annoncé à notre gouvernement que la navigation est de nouveau sûre dans les mers du Mexique, depuis que les croisières envoyées par le gouverneur de Cuba, ainsi que celles des confédérations américaines, ont arrêté cinq petits bâtimens corsaires, lesquels, dirigés par un Français, nommé Tardy, portaient partout la désolation, et poussaient leurs déprédations jusqu'à la barbarie la plus atroce. Tardy s'est donné la mort, et tous les hommes de l'équipage ont été pendus.

IRLANDE.

Une réunion de catholiques a eu lieu à Dublin pour régler différens objets d'intérêt général ou particulier, et s'occuper notamment des pétitions à présenter au parlement pour l'émancipation. M. O'Connell a pro-

duit l'extrait d'un relevé qui a été fait de la population de l'Irlande, il a prouvé que sur 22 paroisses dont il présentait l'état, les catholiques étaient au nombre de 110,098 et les protestans de 2,669 seulement, c'est à dire comme 41 1-4 est à 1. Il a demandé dès-lors, très-naturellement, s'il était juste qu'il existât une législation dans laquelle un individu jouissait de privilèges dont 41 autres étaient exclus.

M. O'Connell, parlant de la proposition qui devait être faite le 20 de ce mois par lord J Russell en faveur des protestans dissidens de l'Angleterre, a déclaré que les catholiques soutiendraient cette proposition de leurs vœux et de leurs efforts par le seuls entiment de désir de voir régner par-tout la liberté religieuse qu'ils réclament pour eux.

ETATS UNIS.

Du *New-York Daily Advertiser*.

LA LANGUE GRECQUE MODERNE.

Il n'y a encore que peu d'années que les grands changemens politiques effectués dans l'Amérique Méridionale et le Mexique ont attiré l'attention des hommes d'affaires et de lettres, sur la langue Espagnole. Il y a raison de croire que nous approchons d'une époque semblable pour la langue des Grecs. L'établissement de leur indépendance, ou une amélioration dans leur condition propre à susciter un but pour leur génie naturel ou leur esprit d'entreprise, leur ferait bien vite occuper une station dans le monde, et croîtrait avec l'Amérique les associations amicales correspondantes avec les sentimens que leurs efforts héroïques ont excités depuis longtemps parmi nous.

Nous avons déjà mentionné que l'officier grec, le Col Alexandros Nigris, étoit sur le point de fournir à nos concitoyens l'occasion d'apprendre sa langue, sous un professeur né en Grèce. Ceux qui ont quelque connaissance de l'ancien grec, apprendront avec plaisir qu'il le regarde comme la même langue que celle qui se parle maintenant, avec peu de variation sur les rivages, et dans les montagnes et les îles de la Grèce. C'est une chose digne de remarque que la prononciation des lettres est la même presque partout. Il y a de grandes modifications dans la syntaxe; mais on peut dire que le langage est le même dans l'essence; et ceux qui l'ont étudiée comme une langue morte, la verront ressusciter avec plaisir, et trouveront qu'il leur faudra peu de temps et de travail pour se mettre en état de parler en dialecte de la langue dont Homère et Démosthène ont fait usage autrefois.

Le Colonel Negris ayant été introduit à un grand nombre de nos concitoyens les plus distingués dans les lettres, va prendre des arrangemens pour établir des classes de Grec.

MINES DE CHARBON.

AUX ETATS UNIS.

Quoique le sol des Etats-Unis soit encore couvert de forêts, plusieurs mines de charbon fossile y sont en pleine exploitation. Nous avons donné dans le temps une assez longue description de celle de *Le High*; il en existe une autre, plus considérable encore, près du Schuylkill (nommé *Mount-Carbon*), qui a fourni, dans le courant de l'année expirée, au-delà de 40,000 tonneaux de combustible: cet approvisionnement a été dirigé en totalité sur Philadelphie. On sent de quel avantage doit être pour cette ville le voisinage d'une mine aussi productive.

St. JEAN, (Nouveau Brunswick,) 1er. Avril.

Nous apprenons d'une source que nous pouvons regarder comme authentique, que notre Gouverneur, Sir Howard Douglass, a été nommé par le Gouvernement, comme la personne qualifiée pour régler les limites en dispute au Nord Est, devant l'Empereur de Russie, qui a été choisi par la Grande Bretagne et les Etats-Unis pour être arbitre entre eux. Dans ce cas, il est probable que son Excellence va bientôt s'embarquer pour aller remplir sa mission importante à St. Petersburg. La privation de la présence de Son Excellence sera généralement sentie dans cette province, néanmoins on aura encore du plaisir à penser que son absence est nécessaire pour le bien de son pays.—*L'Étoile*.

HAUT-CANADA.

Du *Herald de Kingston* du 15 Avril.

EMPRISONNEMENT DES COLONELS D'YORK.

Nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs sous un seul point de vue, toutes les résolutions et les procédés de l'Assemblée Provinciale dans l'affaire mémorable des colonels Givens et Coffin, y compris les motions d'amendemens par le Procureur Général, Mr. McLean, et Mr. Morris, ainsi que les votes sur chacun de ces amendemens et résolutions.

L'on verra qu'aucun membre ne mettait en doute, mais que tous admettaient évidemment l'autorité compétente de la chambre, dans les cas ordinaires référés à un comité spécial, de sommer les personnes de compa-

raître et rendre témoignage devant elle; le devoir d'un témoin ainsi sommé, d'obéir à cette sommation; et le pouvoir de la chambre de forcer à l'obéissance, par l'emprisonnement pour le mépris de désobéissance. Il ne paraissait y avoir aucune différence d'opinion sur ces points.

L'amendement du Procureur Général, proposait de s'enquérir si un officier servant sa Majesté dans toute situation soit civile ou militaire, peut être sommé devant un comité spécial, et être contraint à se présenter, sans que la permission en soit auparavant demandée au Gouvernement Exécutif. On ne proposait pas que l'enquête fut confinée au cas d'un officier militaire, ou d'un officier à la tête d'un département, mais elle devait comprendre toutes les personnes en office, civiles ou militaires et de tous les rangs. Effectivement, on ne voit aucun motif de distinction, sur le principe d'après lequel il était proposé de les exempter. Néanmoins, il n'est exprimé aucune opinion directe, sur ce principe général d'exemption officielle, de quelque manière qu'il puisse être sous entendu dans l'amendement. Cette enquête ainsi proposée, aurait probablement eu l'effet, à cette époque avancée de la session, de reculer la question jusqu'au moment de la prorogation, sans en venir à aucune décision là-dessus. L'étendue de prorogative réclamée par cet amendement, fournirait au Gouvernement Exécutif le moyen de prévenir l'investigation de toutes les matières, qu'il pourrait désirer de ne pas voir éclaircies, en nommant les témoins, lorsqu'ils ne le seraient pas déjà, à quelque place sous le gouvernement, et leur refusant alors la permission de paraître et de répondre.

L'amendement de Mr. Morris contient une expression directe d'opinion que c'était le devoir des colonels sommés, « sans référence à aucune autorité supérieure, d'obéir immédiatement aux ordres du comité spécial. » Mais la seule punition qu'il proposait pour leur désobéissance, étoit qu'ils fussent reprimandés par l'orateur. Elle différait à cet égard de la résolution proposée par Mr. Rolph et adoptée par la Chambre, qui les a punis par l'emprisonnement pendant le reste de la session.

Tous les membres, excepté le Procureur Général et Mr. Vankoughnet, ont voté soit pour la résolution de Mr. Morris, ou celle de Mr. Rolph. Ainsi donc, à l'exception de ces deux Messieurs, ils ont exprimé et inséré dans les journaux, leur opinion que c'étoit le devoir des Colonels Coffin et Givens d'obéir immédiatement à l'ordre du Comité Spécial, sans référence au Lieutenant Gouverneur pour sa permission. Ils n'ont différencié d'opinion que quant à la punition convenable pour leur désobéissance; dans ce cas, dix-neuf d'eux ayant voté pour l'emprisonnement, et dix pour une réprimande par l'orateur.

Il ne paraît pas sur le Journal, si les membres qui différaient d'avis, niaient le droit ou seulement la convenance de la décision de la Chambre.

Une décision si unanime pour ainsi dire, concernant le droit constitutionnel et l'autorité de la Chambre d'Assemblée, et l'obligation légale des officiers aussi bien que des autres personnes, d'obéir à une sommation d'un comité spécial de la chambre, a établi un précédent sur les régitres, qui pourra servir par la suite; et nonobstant les fulminations peu dangereuses du *Chronicle*, nous sommes confirmés dans la croyance que c'est un précédent sain, correct et salutaire fondé sur les principes essentiels de la constitution; précédent qui sera sanctionné par le bon sens du public et respecté et soutenu par les Chambres d'Assemblée futures, comme une règle établie de pratique parlementaire, dans tous les cas de la même sorte à l'avenir. Un exemple qui serait dû à un manque de réflexion, ou qui arriverait dans le cours ordinaire des affaires, ne serait pas d'un grand poids; mais quand un point a été pleinement discuté, et solennellement décidé, et que la décision est entrée sur les journaux, il mérite une considération respectueuse. Dans les circonstances de ce cas, si la présente Chambre, par faveur ou par la crainte d'offenser, avait omis d'enforcer leur autorité, lorsqu'elle étoit née délibérément et même méprisée, une telle déréliction de son devoir aurait été un abandon virtuel de son droit, non pas seulement pour elle-même mais pour toutes les Chambres d'Assemblée futures. En remplissant son devoir dans cette occasion difficile, elle a maintenu la constitution, et a transmis intacte à ses successeurs, l'autorité qui appartient à sa branche de la Législature. Ayant ainsi rempli consciencieusement le devoir qui leur étoit imposé, comme représentants du peuple, ils ont trop de confiance dans la candeur et l'intelligence de leurs constituans, pour craindre d'en être désapprouvés.

Il est passé dans la législature du Haut Canada un bill pour autoriser l'emprunt de \$90,000, du gouvernement de la mère-patrie, pour aider à liquider la dette de cette province. L'intérêt payé présentement sur cette dette est, nous croyons, l'intérêt légal de 6 par cent; tandis que sur la responsabilité de la province, on peut emprunter en Angleterre à 3 par 100, ce qui

avec le premium d'échange et la différence du courant, donnera encore une épargne de 2 par 100, ou un tiers de l'intérêt annuel. Cet arrangement mérite l'attention dans le Bas-Canada.

QUEBEC.

De la Gazette de Québec, 14 Avril.

Le papier publié par autorité est devenu fâcheusement "radical". Il en a dit du grand jury tant et plus qu'avait fait le *Canadian Spectator* à l'égard du grand jury de Montréal, et à raison de quoi ce dernier papier se trouve accusé de libelle. Il accuse le jury de Québec de rien moins que d'avoir fait une représentation sans connaissance des faits. "sans une enquête soignée," et il avance sur la représentation que, quant à ce qui le regarde, les remarques du grand jury sur sa "tendance dangereuse," digne de la réprobation publique, ne sont "nullement fondées et indignes" du jury. Dire que le jury n'avait "aucune preuve au soutien," de sa représentation, c'est insinuer qu'il a agi sans réflexion, avec partialité et malice, en violation du serment qu'il avait prêté.

Ce papier parle d'une "représentation extra-judiciaire," parce que le jury n'avait pas par devers lui aucune preuve formelle des matières sur lesquelles il a représenté. Avancer qu'il n'avait pas une telle preuve, c'est selon nous une espèce d'accusation, contre le jury d'avoir dévoilé ses procédés en contravention à son serment. Nous concevons qu'il ne peut y avoir rien de semblable à une "représentation extra-judiciaire," que le jury n'a pas besoin d'une preuve formelle. Nous pensons qu'il peut représenter, qu'il peut même accuser, de son propre mouvement, sur la simple connaissance de la représentation, mais l'officier de la couronne doit dresser un indictment avant que la partie accusée puisse être amenée en justice.

Le même papier publié par autorité, juge à propos de prendre la défense des greffiers de la paix contre la représentation du Grand Juré; voilà qui est "radical"; car c'est refuser de se soumettre à l'institution légale, constitutionnelle et "vraiment anglaise" du Grand Juré. L'idée que les "neuf magistrats aient pu se censurer eux-mêmes" est absurde. Le public attend de la bonté du papier officiel, qu'après avoir publié toute la recette annuelle des greffiers de la paix, il mentionnera aussi le montant de ce qu'ils font "gratuitement." Nous ne doutons nullement que ceux qui ont reçu des services gratuits, n'en soient très reconnaissans; et les autres auront une occasion de comparer leurs propres recettes et le travail qu'ils font en leur considération, avec la recette et le travail des greffiers de la paix.

La Minerve.

MONTREAL, 21 AVRIL, 1838.

Le Paquebot Brighton, Capt. Sebor, arrivé à New-York le 12, a apporté des papiers de Londres jusqu'au 1er. Mats.

Dans une division de la Chambre des Communes, il y eut une majorité de 44 en faveur du rappel des Bills du Test et de Corporation. Le Times dit: "On peut appeler ceci un événement foudroyant. Il retentira d'un bout à l'autre du royaume, et l'écho s'en fera entendre dans les pays étrangers." Il paraît que cette mesure a été remportée en dépit du Ministère, et que l'opposition étoit disposée à s'en vanter, comme d'un triomphe. Il paraît cependant qu'il avoit seulement été fait motion pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre le sujet en considération, et il devoit ensuite être introduit un bill.

Le Roi avoit eu assez de soulagement de son indispotion pour être en état de soutenir les fatigues d'assister au Conseil privé, et de tenir la Cour.

Il circuloit une rumeur que l'on regardoit comme une chose assurée, à Hambourg le 24 Février, que la Turquie avoit déclaré la guerre à la Russie, sans égard pour les autres alliés, et que tous les Russes qui avoient eu le malheur de se trouver à Constantinople, avoient été massacrés. On disoit que cette nouvelle avoit été transmise de Vienne par une Estafette.

Il est mentionné dans quelques uns des papiers de Londres, que le Capitaine Franklin va entreprendre une nouvelle expédition sur les côtes nord de l'Amérique, pour examiner cette partie du Bassin polaire, que lui-même et le Capitaine Beechy n'ont pu explorer encore. Nous avons lieu de croire, d'après ce que le Capt. Franklin a dit lorsqu'il passa par cette ville l'été dernier à son retour du Lac aux Ourses, qu'il va se rendre par l'Océan Pacifique à l'endroit où il doit faire ses recherches.—*Albion.*

[Comité Constitutionnel Central des Districts de Montréal et des Trois-Rivières.]

Jedi dernier au soir, il y a eu une assemblée de ce comité, pour prendre en considération s'il étoit convenable de communiquer à nos Agens un détail de quelques uns des actes de l'administration, depuis leur départ, au soutien et à l'appui des pétitions et plaintes du peuple de cette Province. L'Assemblée a été très nombreuse et très respectable, composée de personnes des différentes parties des Districts de Montréal et des Trois-Rivières. Après une mûre délibération, il a été adopté un rapport, accompagné d'instructions nécessaires pour nos Agens, et qui ont été expédiés. Ce rapport entre autres choses, représente les tentatives qui ont été faites pour faire déclarer Libellense, la publication de l'opinion générale sur les mesures de l'administration, dans nos comités constitutionnels; et par là de faire naître des doutes sur le droit indubitable de ces comités de s'assembler. Il développe aussi la manière dont tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un petit parti, opposé politiquement au pays; et l'état exposé et sans défense du pays et de tous les individus opposés à ce parti. Il expose les inquiétudes du pays, à cette occasion, et la nécessité d'y pourvoir un prompt remède par la convocation de la législature et par d'autres moyens. On n'y a pas oublié l'ordre de justice, ainsi que les doctrines et les réflexions qu'il contient, et les principes d'après lesquels la magistrature est composée; ni les doctrines concernant la presse et la censure et l'esprit des procédés mis en usage contre elle. Toutes ces choses et bien d'autres, étant pleinement expliquées et développées, suggéreront sans doute des mesures propres à y remédier; il en a été dressé un exposé pour nos Agens. On peut placer la plus grande confiance dans la sagesse et la justice du Gouvernement Britannique. La prochaine assemblée du comité central, aura lieu probablement, lorsqu'il aura été reçu des dépêches de nos Agens, à moins qu'il n'arrive quelque chose avant ce temps, qu'il serait nécessaire de leur communiquer, pour le soutien de notre pétition et de nos plaintes à Sa Majesté.—*Canadian Spectator.*

Nous avons vu la semaine dernière sur le marché un petit poisson de l'espèce qui se prend aux Trois Rivières vers les fêtes de Noël, et qui est ordinairement désignée ici sous le nom de petite morne. Il étoit encore vivant, et la personne qui l'avait, nous a dit qu'elle l'avait pêché la veille près de cette ville. C'est une chose inouïe, qu'on ait pris de ce poisson dans les environs de Montréal, et surtout dans cette saison.

[Pour la Minerve.]

MR. L'EDITEUR,

Si les observations suivantes vous paroissent dignes d'entrer dans votre feuille intéressante, vous voudrez bien, en les y insérant, obliger un de vos Abonnés,

Le Gouvernement François en assurant un revenu à l'état, par les permissions qu'il accorde, à prix d'argent, aux filles publiques de tenir des maisons de débauche, s'est depuis long-tems couvert de honte et d'ignominie, aux yeux de tout homme qui se laisse guider par le flambeau de la raison. Le François estimable, sous plusieurs autres rapports, se rend, par cette sale politique, aussi méprisable aux yeux du philosophe, que sa révolution l'a proclamé inhumain et barbare à la face de l'univers. Faudra-t-il donc, par un effet irrésistible du fatalisme, par ce que nous descendons de ces François, faudra-t-il dis-je, que nous ayons aussi un sujet de honte nationale? Je ne crois nullement à la fatalité, mais je dis que dans notre pays nous avons aussi une tâche publique.

L'abus criant que je prétends citer au tribunal de tout public pensant et que je regarde comme le fléau deshonorant du Canada, est la facilité étonnante avec laquelle s'accordent les permissions de débiter des boissons enivrantes. D'après l'esprit de la loi, les licences ne devoient se donner qu'à des personnes honnêtes et qualifiées; capables de loger les voyageurs, ayant par conséquent maisons et batiimens convenables. En un mot la loi voudrait donner au pays des auberges qui eussent un but et une fin légitimes. Mais l'esprit de la loi étant mis de côté, on oublie de donner des Aubergistes à la province, pour de suite la joncher de vendeurs de rum. N'est-ce pas un sujet de honte publique de voir nos villes et nos campagnes, remplies de ces vils repaires, où des hommes déhontés s'occupent, par état et par calcul, à ruiner les familles et à énerver la jeunesse? Quel est le patriote sensible qui ne maudit pas, dans son cœur, la légèreté insolente qui qualifie, comme propres à tenir Auberges, des individus méprisables, et très souvent inconnus aux personnes qui les recommandent.

Mais, dira-t-on, les licences s'accordent, d'après certificat. Je le sais: mais le certificat doit être en forme, par conséquent, ce n'est pas assez qu'il dise que le vendeur tiendra bon ordre, il faut aussi qu'il spécifie, si le vendeur est logé *ad hoc*.

D'ailleurs le certificat doit être basé sur le bon sens. Donc, s'il y a déjà assez de débiteurs de boissons enivrantes, dans un endroit, on ne doit plus y en autoriser d'autres. C'est le but de la loi. Mais la liberté du sujet Anglais..... Qu'importe une liberté mal entendue et qui ne peut que mettre des entraves à l'ordre social?

S'il y avoit moins de petits cabaretiers, nous pourrions parvenir à avoir des auberges tenues sur un pied respectable. En calculant sur un profit quasi certain, un honnête homme pourroit faire des avances aux fins de se procurer les choses nécessaires, pour que son établissement pût être considéré comme auberge publique. Mais quel est celui qui voudra courir de semblables risques, tandis qu'il est environné d'une foule de marands, qui souvent n'ont besoin, pour tenir leurs infernales cantines, que d'un verre et d'une bouteille; qui assez communément n'ont les moyens que d'acheter un pot de rum, chez un marchand, pour ensuite en faire le débit à la canaille qui les entretient dans ce trafic bas et inique.

Ce n'est pas ici un paradoxe. Ceux qui s'occupent sérieusement des malheurs de la province savent que ces pestes de Cantines sont malheureusement très multipliées. Pour s'en convaincre que l'on compte le nombre de maisons où l'on délivre des boissons enivrantes. *O tempora! O mores!*

Appelé dernièrement à Chateauguai, pour des affaires mercantiles, j'eus occasion d'aller dans les différens endroits de cette paroisse. Quelle fut ma surprise en voyant qu'il n'y avoit pas moins de vingt-sept maisons portant enseigne de cantines. Sur ce nombre, cinq à six pourrout être considérées comme auberges. Le reste ne peut contenir que des vendeurs de rum. J'en témoignai ma surprise à un monsieur de l'endroit: il me dit, que cette rivière de Chateauguai étoit fréquentée en été, y ayant là un bureau d'inspection pour le bois. Suivant lui une demi douzaine d'auberges étoient nécessaires; mais que tout le reste ne faisoit que du mal, comme partout ailleurs. Il me fit ensuite une observation bien juste. "Tant que nous n'aurons pas, me dit-il, de comité particulier; dans chaque endroit, pour recommander les personnes capables de tenir auberge, nous n'aurons ici, comme ailleurs, que des réduits de désordre, et presque point d'aziles convenables aux voyageurs." Je suis et serai toujours de l'avis de ce monsieur. Car c'est vraiment comique de voir le contrôle important qu'exercent quelques individus, dans une affaire dont les malheureuses suites sont incalculables. UN AMI.

Il a été pris une nouvelle mesure qui s'écarte du système de commerce libre. Il est sorti un ordre du bureau de la Douane en Angleterre, sans en donner une notice préalable, pour imposer un droit de 30 par cent ad valorem sur les voiles et cordages de tous les vaisseaux coloniaux qui arrivent dans les ports britanniques et qui n'étoient pas enrégistrés avant le 26 Jan. dernier. On dit que cette mesure a été adoptée pour prévenir les effets des derniers traités avec les états de la Baltique et de l'Allemagne, par lesquels l'importation des cordages et toiles à voiles, dans le nord de l'Amérique, étoit permise avec un droit de 15 par cent, et les provisions en étoient fournies par ces étrangers, malgré la remise de 12½ par cent sur l'importation de la Métropole. Les capitalistes Anglais, par là étoient en état de greiller leurs vaisseaux dans le Canada, au lieu de le faire dans les ports de la Grande Bretagne, et les constructeurs de vaisseaux en Angleterre, ainsi que les manufacturiers de cordage, et ceux de toiles à voiles, étoient privés d'une grande partie de leur ouvrage.—N. Y. MERCHANTS ADVERTISER, du 16 Avril.

Extraordinaire.—Il a été tué Jedi dernier, dans le voisinage de Frederickton, un bœuf appartenant à W. P. Odell, Ecr. dont les quatre quartiers pèsent 1016 lbs. le suif, 130 lbs. la peau, 104 lbs. poids total, 1239 lbs. Ce bœuf a été acheté en mai dernier, et a fait une partie de l'ouvrage sur la ferme, depuis ce temps jusqu'au mois d'Octobre, où il fut mis à l'herbe, et dans le commencement de Novembre, il fut mis à l'engrais; après quoi il reçut chaque jour environ un minot de patates, avec autant de foin qu'il en pouvoit manger, et quelquefois un peu d'avoine en gerbe.—N. B. Gaz.

MARIAGES.

Marié à Québec le 15 du courant par Messire N. C. Ferrier, secrétaire de l'évêque de Québec, J. Bte. Bonaventure, ecr., notaire de Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, à demoiselle Louise Julie Fortier, fille de feu François Fortier, écuyer.

Ce matin à Boncherville, par Messire Tabeau, Mr. Rémy Claude Weibrenner, Médecin, à Dlle. Marie, Anne St. Dizier, fille de feu E. St. Dizier, Ecr. tous deux de cette place.



Mr. ZEPHIRIN GAUVREAU, organiste et professeur de musique, prend la liberté de présenter ses remerciements aux dames et messieurs de Montréal et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis le peu de temps qu'il s'est établi en cette ville, et il les prévient qu'il a fixé sa demeure dans le faubourg St. Laurent, dans le haut de la maison de Mr. Durenseau, rue Lagauchetière, où il continue à donner des leçons de **MUSIQUE**, sur divers instruments, tels que Piano, Violon, Clarinette, Flute &c. Il se transportera à la demeure des particuliers, soit pour donner des leçons ou pour accorder les instruments.
Montréal, avril 1828.—jd.

PERDUE—dernièrement dans la rue St. Paul, entre les deux marchés ou de cette rue gagnant la rue craig derrière la banque, une **MONTRE** d'argent à double boîtiers. Le nom de l'ouvrier est gravé au dedans comme suit: Wm. Broad, No. 118 London. La personne qui l'a trouvée est priée de la remettre à l'Imprimerie de la Minerve et une récompense libérale sera donnée si on l'exige.
Montréal, 15 avril.—j

A Vendre ou à Louer,

Prendre possession immédiatement—Un superbe emplacement situé dans la seconde concession de la paroisse de Verchères nommée le Petit Côteau, avec une jolie **MAISON** dessus construite.—Cette situation est très-avantageuse pour toute sorte de commerce étant aux quatre fourches du chemin et étant le passage le plus ordinaire des personnes qui voyagent entre Montréal et les paroisses de St. Antoine, St. Denis, St. Ours, &c. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, à Mr. Louis Bertrand, ou au Soussigné à St. Athanas.
PASCHAL THOMAS.
—15 avril, 1828.—qid.

A VENDRE,

Ce bel **ETABLISSEMENT** situé au pied de la Montagne de Montréal, connu sous le nom de Belle vue, joignant le verger de l'Honorable Juge Foucher La Maison a quatre vingt pied de front, et le verger de neuf arpens en superficie, est complanté de poiriers et de pommiers de toutes espèces.
Il faut s'adresser au propriétaire soussigné.
S. H. DUROCHER.
—14 Avril, 1828.—qi.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il se propose de s'établir à son compte au premier de mai, comme

MARCHANT TAILLEUR,

An No. 134 Rue St. Paul, près de l'Hotel de Rasco, ayant conduit depuis plusieurs années le commerce de Mr. F. Metzler dans la branche ci-dessus, il se flatte d'être en état de répondre à la faveur de ceux qui voudront bien l'encourager.

JOSEPH BOULANGET.

Montréal 7 Avril 1828.—jpm



AVIS.—Est donné aux Cultivateurs et autres qui désirent améliorer la race de leur bêtes à cornes, que le beau **TAUREAU**, le **CHERUB**, qui a été donné au soussigné, pour cette fin, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, sera tenu dans ses étables, situées derrière le Masonic Hall, pendant la saison. Cet animal est de la race célèbre d'Ayrshire, et a rapporté le plus haut prix à l'exhibition des bêtes à cornes en cette ville.
Le prix de chaque vache n'est que 7s. 6d.

WILLIAM SHARP.

Montréal, 1 Avril 1828.—j.

AVIS.—**GASPARD GLATZ** informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montreal, qu'il fait les ouvrages suivant en cheveux, savoir: chaînes de montres, gar de-montres, colliers et bracelets pour les Dames, bagues et boucles d'oreilles, &c. &c.—lesquels il fera et disposera à très bas prix.
S'adresser chez Mr. Seraphino Giraldi au marché neuf.
Montréal 31 Mars, 1828.—j

A VENDRE.

UN Emplacement sis et situé en la Ville des Trois-Rivières Rue Notre-Dame contenant quarante huit pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, prenant son front à la rue susdite, en profondeur au marché, avec une maison et autres bâtiments construits sur le dit emplacement. Les termes de paiement seront faciles et un titre incontestable sera fourni.
Pour les conditions, s'adresser à Antoine Zéphirin Leblanc, écuyer, Notaire aux Trois Rivières ou au propriétaire soussigné.

L. F. DESSUREAU,

Hyacinthe 20 Janvier 1828, da.

A LOUER.

POUR une ou plusieurs années, et possession donnée au 1 mai prochain, une jolie Maison située dans le village de la paroisse de LaCadie, très propre pour le commerce. Pour les conditions—s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné.
Jos. Alex. SABATEL.
LaCadie, 7 mars, 1828.—j

AVIS.

LA Société qui a existé depuis plus de six ans entre les Soussignés, sous le nom et raisons de **GIBB & HENDERSON**, cessera le 15 du courant, et sera totalement dissoute. Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont priées de les faire et elles seront liquidées, et celles qui doivent sont pareillement informées de payer immédiatement le montant de leur comptes.

JOHN GIBB,
JOHN HENDERSON.

Montréal, 4 Avril 1828.—j.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 90 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carré, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit de traverser à l'Île de Montréal, à Repenigny et à Varennes qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et battie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber à Montréal, ou au soussigné sur les lieux.
B. PANET.
Lachenaie, 10 Mars 1828.—ss.

A LOUER.

Et possession donnée au 1er Mai.

UNE jolie Maison à deux étages, située dans le Faubourg St. Louis, dans la rue Ste. Catherine, près de l'Eglise de St. Jacques, avec écuries, hangars, remises, et un grand Jardin. S'adresser à
G. Q. DUBOIS.
Montréal, 3 Avril, 1828.—um p.

A LOUER.

Et possession donnée au premier de Mai prochain.

UN MAGASIN situé au bas du Marché Neuf Aussi, TROIS CHAMBRES au-dessus du dit Magasin. Le tout sera loué ensemble ou séparément.
On saura les conditions en s'adressant au Soussigné.
JOS. CICARD DE CARUFEL.
Montréal, 20 Mars 1828.

A LOUER au premier de Mai.

DEUX grandes CHAMBRES adjacentes (au premier étage) avec l'aménagement et la Pension si on le désire.

EN OUTRE.

UNE grande Salle, sur le rez-de-chaussée, bien adaptée pour une Etude—la maison du Soussigné étant située presque vis-à-vis les Offices du Shérif.

S'adresser à **JULIEN PERRAULT**, Junr.
N^o. 16 Rue St. Gabriel.
Montréal 27 Février 1828 —j

A VENDRE.

LA Goëlette **VICTOIRE**, de 103 tonneaux, et la Goëlette **MARIE**, de 96 tonneaux, avec leurs Chaloupes, Voiles, Cordages, Agrès, et Appareils complets. Ces deux vaisseaux sont maintenant en hivernement près des îles de Boucherville, où l'on pourra les examiner.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire François Côte, chez le Capitaine Côte, père, rue Notre Dame, à Montréal, ou à Mr. Campbell, Notaire, Public, à Québec.—4 Février, 1828.—j

A VENDRE,

UN superbe emplacement situé en la ville des Trois-Rivières, vis-à-vis la chambre d'audience, contenant 60 pieds de front sur 80 de profondeur, tenant son front au niveau de la rue des champs, en profondeur à Mr. Latrenaye, d'un côté à Charles Ogden, et de l'autre côté aux représentants d'Angélique Beaudry. S'adresser aux Trois Rivières à A. Z. Leblanc, Ecuyer, Notaire, ou au soussigné à Montréal.
J. A. LABADIE, N. P.,
Montréal, 31 Mars, 1828.—um

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu Pierre Gauthier dit St. Germain, en son vivant Maître Boulanger, du Faubourg des Récollets sont priées de venir arranger leurs comptes respectifs avec le Soussigné, et toutes personnes envers les quelles la dite succession peut être endettée, de présenter leurs compte au Notaire Soussigné en son Etude, Rue St. Jean.
P. RITCHOY, N. P.
Montréal, 10 Mars, 1828.—um

Perdus ou Prêtés.

EN août ou septembre dernier, les livres suivants, savoir, le 2d volume des Œuvres de J. J. Rousseau, édition de Bossange à Paris, in 18; un volume des œuvres de Molière; la Beauté de l'Histoire des Etats Unis d'Amérique. La culture de l'esprit, traduit de Watts. La personne qui a ces livres en sa possession est priée de les remettre instamment au propriétaire dont le nom est écrit sur la première page, ou bien au bureau de La Minerve.

EMPLACEMENTS A VENDRE.

1^o. UN Terrain sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent, (ci-devant la propriété de F. X. Poitras,) avec une maison à deux étages sur cette rue, et deux maisons sur la Rue St. Dominique; le tout occupé par Thomas Evans, brasseur de bière.

2^o.—Cinq emplacements à la Côte-à-Barron, dont deux prenant leur front sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent, et trois sur la Rue Foretier.—Le tout formant près de trois quarts d'arpents en superficie, et faisant face sur trois rues.

3^o.—Un emplacement sur la Rue St. Catherine, au même Faubourg, de 45 x 120 pieds, avec une maison en bois.

4^o.—Un emplacement sur la Rue St. Constant, au même Faubourg, de 40 x 124 pieds, avec une maison en bois.

5^o.—Un emplacement sur la même Rue, de 40 x 124 pieds, avec une maison à double logement.

6^o.—Un emplacement sur la même Rue, de 45 x 124 pieds, sans bâtisses.

7^o.—Trois emplacements au Faubourg de Québec, Rue St. Ignace, de 40 x 88 chaque, avec une maison sur une des emplacements.

Il faut s'adresser au propriétaire.

J. R. ROLLAND.

Montréal, 27 Mars, 1828.—qs.

Grains à vendre.

Par les Soussignés:—

200 lbs de graines d'oignon des SHAKERS, garanties de la crue de 1827.

2000 lbs de graine de trèfle rouge,

500 lbs do. do. blanc,

200 minots de graine de mil,

150 lbs de graine de MANGLE WURTZLE,

Un grand assortiment de graines de jardin, anglaises et des SHAKERS, comme de coutume, &c. &c. &c.

HEDGE & LYMAN.

Chimistes & Apothicaires.

Montréal, 24 Mars 1828.—j

A LOUER.

EN tout ou en partie et possession donnée immédiatement, cette belle propriété ci devant appartenant la succession de feu F. W. ERMARTINGRA, Ecuyer, si avantagusement située dans la rue St. Vincent, en face du Palais de Justice de cette Ville. Cette propriété est propre pour toute sorte de négoce, soit pour magasin en gros ou en détail, maison de pension, ou pour des offices. Les dépendances sont des plus commodes et très-pacifiques. Il y a en outre un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, une grande cour, &c. &c. La Maison est à deux étages et est réparée par un mur qui la rend convenable pour une ou plusieurs familles, ou pour plusieurs offices.

SERAPHINO GIRALDI.

Montréal 14 Mars, 1828.—j

HYPOLITE N VALLEE, Coiffeur, Perruquier, &c remercie les Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs, de qui il a reçu un encouragement généreux; et il les informe respectueusement qu'il continue à tenir sa boutique au N^o. 39 rue St. Paul; et il se fera comme de coutume un devoir de se transporter aux différentes demeures des Dames et Messieurs lorsqu'il en sera requis. Enfin, il fera comme il a fait jusqu'à présent son possible pour se rendre utile à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Il a constamment chez lui des perruques de différentes dimensions et de différentes couleurs ainsi que frisettes, dont il disposera à aussi bas prix que possible.
Montréal, 31 Mars, 1828.—j

TAPIS DE TOILE pour Portiques, Corridors, Salles, &c. faits à très-court avis par J. B. CHIFFOIX, Faubourg Ste. Anne, rue des Sainte Grives, Montréal.—um

ATTENTION! ATTENTION!

A ETRE VENDU par le Soussigné à une personne du Canada, un Billet enregistré No. 7124, dans la Consolidated Lottery de Rhode Island classe No. 1, pour 1828, combinaison 10, 13, 20, etc. 23 du courant, et qui lui a rapporté un PRIX de

\$8,000.

Le Soussigné offre, et a constamment à vendre, des Billets pour toutes les Lotteries dont Messieurs Yates & McIntyre sont directeurs, et qui doivent être tirés chaque semaine; il invite ses amis et le public de faire application sans délai pour se procurer des billets qui sont maintenant en grande demande, et courir une chance de s'enrichir.

Noms des différentes Lotteries.—New York Consolidated Lottery classe No. 2, Delaware & N. Carolina Cons. Lottery classe No. 4, & classe No. 12, Union Canal classe No. 2, Rhode Island Consol. Lottery No. 2, Grand Cons. Lottery classe 4, & Virginia State Lottery classe No. 12.

PROSPECTUS.		PROSPECTUS.	
1	Prix de \$25,000,	39	Prix de \$100,
1	do. 5,000,	39	do. 80,
1	do. 3,000,	39	do. 60,
1	do. 2,500,	39	do. 40,
1	do. 2,110,	39	do. 30,
5	do. 1,000,	78	do. 20,
5	do. 600,	312	do. 10,
5	do. 400,	4246	do. 5,

Montréal, 27 Fév. 1828.—j.

CHARLES HUNTOON